

BALYO

Société Anonyme

74, avenue Vladimir Illitch Lénine

94110 Arcueil

Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 13 juin 2024

22^{ème} résolution

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense

SIRIS
23, rue d'Anjou
75008 Paris

BALYO

Société Anonyme

74, avenue Vladimir Illitch Lénine
94110 Arcueil

Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 13 juin 2024 - 22^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société Balyo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les « BSA 2024 »), au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes, à savoir (i) des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou ses filiales et (ii) des consultants, dirigeants ou associés des sociétés prestataires de services ayant conclu une convention de prestation de conseil ou de service avec la Société et/ou une de ses filiales en vigueur au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération donnerait lieu à l'émission d'un nombre maximum de 171 825 BSA donnant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société, d'une valeur nominale de 0,08 euro. Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles de résulter à terme de l'exercice des BSA 2024 ne pourra excéder 13 746 euros, étant précisé que ce montant s'imputera ce montant s'imputera sur la limite globale fixée par les 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2023.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense et Paris, le 7 mai 2024

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

SIRIS

 Bénédicte Sabadie

 Gérard Benazra

Bénédicte SABADIE

Gérard BENAZRA

Associée

Associé